

COMMUNE DE GARONS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE **portant sur le projet de création d'une plate-forme logistique** **objet de la demande de permis de construire n° 03012515N0003 d'une** **part et de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations** **classées pour la protection de l'environnement d'autre part**

Par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2015, une enquête publique unique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation, présentée par M. Christian DUCLOS, gérant de la SNC HEMISPHERE dont le siège social est situé 18 avenue Pythagore - 33700 MERIGNAC, en vue d'être autorisé à procéder à la construction et à l'exploitation d'une plate-forme logistique située ZAC MITRA, parcelles cadastrales section AT N° 80, 82, 100, 101, 1, 6 - section AR n° 45, 46, 109, 112, 113pp, 114pp, 115pp, 116pp, 117, 118, 119, 124, 125pp sur le territoire de la commune de Garons.

Cette installation est classée sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : 1432-2-a, 1450-2-a, 1510-1, 1530-1, 2662-1, 2663-1a, 2663-2a, 1131-2-c 1172-3, 1200-2c, 1412-2-b, 1414-3 1520-2, 1532-2, 1630-B-2, 2255-3 et 2910-A-2.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Pendant une période de 31 jours, du mercredi 1^{er} juillet 2015 au vendredi 31 juillet 2015 inclus, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, une note de présentation non technique du projet, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale resteront déposées en mairie de Garons, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, le lundi, mercredi, vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H00, le mardi de 8H30 à 12H00 et de 15H00 à 18H00 et le jeudi de 8H30 à 12H00 - fermeture l'après-midi. Les observations et réclamations des intéressés seront consignées sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, à la mairie siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

M. Jean-Louis BLANC, responsable des services techniques d'Eurengo France, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, et M. Patrick LETURE, officier de la Marine Nationale, retraité, en qualité de suppléant. Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes intéressées à la mairie de Garons, les :

mercredi	1^{er} juillet 2015	de 8h30 à 11h30
vendredi	10 juillet 2015	de 14h00 à 17h00
mardi	21 juillet 2015	de 9h00 à 12h00
vendredi	31 juillet 2015	de 14h00 à 17h00

Le présent avis sera affiché en mairies de Garons, Saint-Gilles, Nîmes et Bellegarde.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant une durée d'un an à la mairie de Garons et à la préfecture du Gard - Direction des Collectivités et du Développement Local - Bureau des procédures environnementales, du dossier, du mémoire en réponse du demandeur, ainsi que des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard : www.gard.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

S'agissant du permis de construire, la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté municipal d'autorisation, assorti ou non de prescriptions, ou de refus.

Au titre de la procédure des installations classées pour la protection de l'environnement, la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).